

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Faire rayonner l'Abbaye de Fontevraud	S102

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1, L1111-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment L.2123-3 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date du 19 juin 2025 approuvant la nouvelle convention de gestion de l'abbaye de Fontevraud entre l'État et la Région ainsi que la modification des statuts de la société publique locale SOPRAF,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 4 500 000 € pour la gestion et la valorisation du site de Fontevraud en 2026 confiée à la SOPRAF,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 4 500 000 €,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire d'investissement de 1 305 000 € pour la gestion et la valorisation du site de Fontevraud en 2026 confiée à la SOPRAF,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 1 305 000 €,

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de ses aides,

DE PRECISER

qu'en année pleine, 50 % de la subvention de fonctionnement sont versés en début d'exercice et le solde courant juin,

DE PRECISER

qu'en année pleine, 30 % de la subvention d'investissement sont versés sur présentation du projet d'équipement annuel, 50% sur présentation de justificatifs des dépenses représentant 60% du montant de la subvention et le solde sur présentation des justificatifs de dépenses représentant 40% du montant de la subvention.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble.